Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné :

représentant de la société situé à :

Numéro		*Voie*			
Lieu-dit		*Localité*			
Code postal		*BP*		*Cedex*	

Agissant en qualité de :

Atteste que :
En date du :
La société ou la personne :

Adresse			
Code postal		*Localité*	

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse			
Code postal		*Localité*	

Référence(s) cadastrale(s) :

Référence(s) du permis de construire :

Date dépôt demande PC		Date du PC	

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le :

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT ($SHON_{RT}$) en m^2	
Valeur de la surface habitable (Shab) en m^2 *(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)*	
Valeur de la $SHON_{RT}$ en m^2 du bâtiment existant *(dans le cas des extensions ou surélévation)*	

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et $Bbio_{max}$ en nombre de points

Bbio :		$Bbio_{max}$:	
Bbio < $Bbio_{max}$:			

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

Cep :		Cep_{max} :	
Cep < Cep_{max} :			

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic < Tic_{ref} :	

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m^2 pour la production d'eau chaude sanitaire *<u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest*	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 $kWh_{EP}/(m^2.an)$ *Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur* :	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ?

<u>Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques</u>

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	

Résistance thermique de l'isolant prise en compte dans le calcul : (m^2.K/W)	Surface d'isolant prise en compte dans le calcul : (m^2)	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ?

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé :

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ?

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » *Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :*	
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » *Préciser le système Titre V utilisé :*	
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON